



Séminaire régional sur la

"RADIODIFFUSION TÉLÉVISUELLE NUMÉRIQUE"

Alger (Algérie), 4-5 décembre 2007



RECOMMANDATIONS FINALES

Considérant:

- que la CAMR-92 a identifié la bande des 2 GHz pour les télécommunications mobiles internationales (IMT), que la CMR-2000 a identifié la bande des 2,6 GHz et que la CMR-07 a identifié en particulier des sous-bandes au-dessous de 1 GHz (partie supérieure de la bande des ondes décimétriques dans la Région 1: 790-862 MHz) pour les IMT à titre primaire avec égalité des droits avec le service de radiodiffusion;
- l'Accord GE06;
- les exposés présentés par des experts européens et arabes sur la planification et la mise en oeuvre du passage à la radiodiffusion télévisuelle numérique, le dividende numérique et les aspects réglementaires, les participants au Séminaire régional sur la radiodiffusion télévisuelle numérique formulent les recommandations suivantes:

Recommandations techniques

- 1 Il est nécessaire de prendre des décisions au niveau national concernant les points suivants:
- **Besoins actuels et besoins futurs approximatifs relatifs à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre** (nombre de programmes à transmettre, qualité de service nécessaire, ...).
 - **Bandes d'ondes décimétriques éventuellement disponibles pour les services IMT** utilisant la sous-bande d'ondes décimétriques 790-862 MHz (canaux 61-69). S'il est décidé d'utiliser la partie supérieure de la bande des ondes décimétriques pour les IMT, il est très vraisemblable que le nombre d'attributions GE06 diminuera.
=> Effectuer des études pour rechercher si les attributions GE06 perdues pourraient être reconstituées dans la partie inférieure des bandes IV et V d'ondes décimétriques via une coordination avec les pays voisins.
 - **Topologie du réseau** (MFN, SFN ou réseaux mixtes) à utiliser. Les **paramètres techniques doivent être définis** en fonction des besoins propres à un pays. Dans le cas d'un réseau SFN, il est indispensable de planifier minutieusement le réseau (choisir le bon intervalle de garde et optimiser le temps de transmission du réseau d'émetteurs pour éviter tout autobrouillage).
=> Il est très important de disposer d'une équipe de planification bien formée et d'un logiciel de simulation approprié.

Pour une zone de service donnée, l'ensemble du réseau monofréquence doit être planifié en même temps. Une planification séquentielle risquerait de ne pas permettre d'assurer une couverture satisfaisante une fois les réseaux mis en oeuvre.

- **Transition:**

- Faut-il passer d'une couverture télévisuelle analogique **à une couverture télévisuelle numérique en une seule fois** (en parallèle) **ou de manière progressive**? => importantes incidences financières.
- Quelle doit être la **durée de la période de diffusion simultanée** (= durée de transmission parallèle analogique et numérique)?

2 Une stratégie de transition sera élaborée au niveau national en fonction des résultats de ces décisions. Dans les zones frontalières, il est nécessaire d'établir un calendrier précis indiquant les dates de mise hors service des émetteurs analogiques et de mise en service des émetteurs numériques pour **coordonner et harmoniser la stratégie de transition adoptée au plan national avec les pays voisins**.

3 Etant donné que l'on ne connaît pas actuellement les critères de partage ni la compatibilité entre la DVB-T et les IMT, il est **recommandé d'utiliser pour la numérisation initiale des réseaux de télévision analogique, dans la mesure du possible, uniquement les attributions GE06 au-dessous de la fréquence du canal 61**, tout au moins en attendant les résultats des études de l'UIT.

Recommandations relatives aux aspects réglementaires

La mise en oeuvre des décisions de la CMR-07 concernant le partage des bandes inférieures à 1 GHz, et en particulier, les sous-bandes à utiliser pour le service de radiodiffusion et le service mobile, oblige les pays de la Région 1 (y compris les Etats arabes) à adapter leurs cadres réglementaires respectifs, et donc à revoir leur réglementation et de leur législation internes.

A cet égard, il est recommandé d'adopter des règles permettant d'améliorer l'efficacité grâce à une coordination adéquate entre les différents services que peuvent offrir les IMT et la DVB.

En outre, la réglementation doit permettre de résoudre des problèmes qui ne l'ont pas été jusqu'à présent, à savoir le processus de facturation: qui facture quoi, comment et à qui?

Ladite réglementation doit identifier les acteurs dans ce domaine, en définissant clairement leurs prérogatives et les modalités de leur coopération. A cet égard, le principe de traitement équitable doit prévaloir dans le cadre du fonctionnement de ces organismes de réglementation, qui doivent appliquer les mêmes règles aux mêmes moyens de transmission, y compris la facturation et ses applications.

Chaque administration doit avoir pour objectif d'établir avant le **16 juin 2015** un calendrier qui devra être approuvé par les plus hautes autorités en vue de passer de l'analogique au numérique. Lesdites autorités devront aussi gérer de façon adéquate les couches de couverture, compte tenu de leurs besoins et de leurs contenus prévus et planifiés.

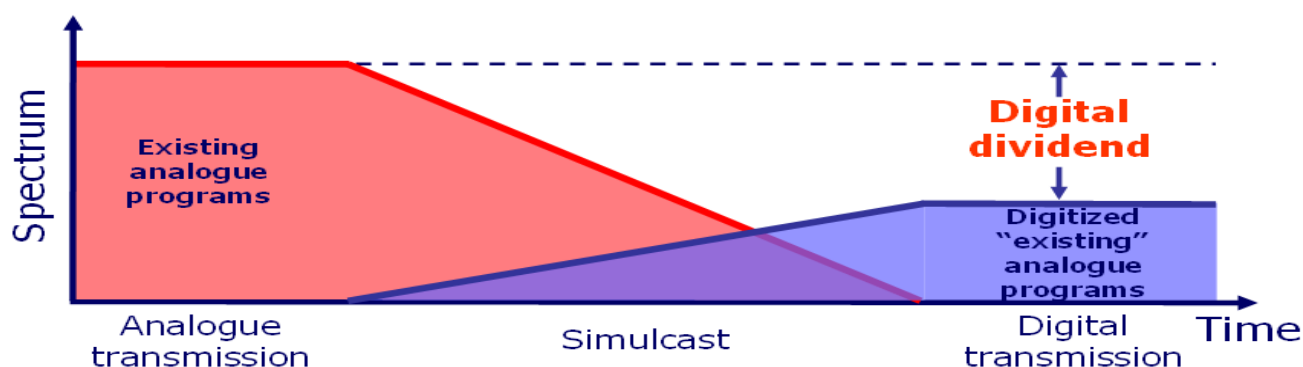
Une coopération entre les Administrations des Etats arabes est de toute évidence nécessaire. A cet égard, il est important de tirer parti de toutes les instances régionales existantes dans les Etats arabes, qui devraient contribuer pleinement à instaurer cette coopération, à savoir le Réseau des régulateurs arabes (AREGNET), le Groupe chargé de la gestion du spectre dans les Etats arabes (ASMG) et l'Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU).

Il est vivement recommandé aux administrations de participer activement et régulièrement aux études de l'UIT-R, en particulier aux études relatives au partage et aux études portant sur la Résolution 951 (Rév.CMR-07).

Annexe

Dividende numérique:

Le dividende numérique est défini comme le spectre disponible en plus de ce qui est nécessaire pour convertir les services de télévision analogique existants en services numériques dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques (Groupe de hauts fonctionnaires pour la politique du spectre radioélectrique de la Commission européenne, RSPG).



Légende:

- 1 Spectre
- 2 Programmes analogiques existants
- 3 Dividende numérique
- 4 Programmes analogiques "existants" numérisés
- 5 Transmission analogique
- 6 Diffusion simultanée
- 7 Transmission numérique
- 8 Temps

Il faut établir une distinction entre les applications du "dividende numérique", à savoir:

- a) **Utilisation des inscriptions figurant dans le Plan GE06** ("concept de gabarit"). Ces applications sont les suivantes: DVB-H, Media FLO, HDTV ou nouveaux services DVB-T supplémentaires.
- b) **Nécessité d'une sous-bande spécialisée** comme les applications UMTS et IMT.

Pour cette dernière catégorie, la CMR-07 a attribué dans la Région 1 la bande d'ondes décimétriques 790-862 MHz au service MOBILE et au service de RADIODIFFUSION à titre primaire avec égalité des droits.

Les critères de partage entre IMT et DVB-T ne sont pas encore connus. De plus, actuellement aucune étude ne porte sur la compatibilité entre les deux services. La CMR-07 a donc demandé à l'UIT-R d'effectuer les études nécessaires relatives au partage et à la compatibilité avant la prochaine CMR-11.

La libération d'une sous-bande spécialisée (canal 61 au canal 69) pour les IMT est plus probable si la topologie choisie pour le réseau est fondée sur des réseaux monofréquence (SFN).